



ARRETES DU MAIRE N° 2024_27

Réglementation temporaire de circulation – place de l'église – fête de la musique

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu la demande présentée par l'auberge des deux roches – 71960 Vergisson, pour organiser une soirée avec restauration extérieure pour la fête de la musique le 28/06/2024,
Vu le lieu et considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public par rapport à la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite ce vendredi 28/06/2024 de 18.00 à 02.00 :
-sur la place de l'église, laissant libre la circulation sur la RD 177 à l'école dite « route des Charmes »,
-sur la voie partant de l'église jusqu'au niveau de l'école dite « chemin de l'école »,
-sur le chemin rural partant de l'église jusqu'à la première intersection au lieudit « Le Repostère » dit « chemin de la Preute »,

Article 2 : le stationnement sera interdit sur la place de l'église ce 28/06/2024 entre 18.00 et 02.00

Article 3 : Les déviations seront mises en place par la route des charmes, par la rue du château de France et par la RD 177,

Article 4 : les organisateurs de cette manifestation sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire en fonction de la réglementation de la circulation (accès interdits et déviations), et d'organiser la sécurité de l'évènement en périphérie et sur la périmétrie du rassemblement.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera remise :

-Auberge des 2 Roches – Mr et Mme MAILLARD
-la Brigade de gendarmerie de Mâcon

Fait à Vergisson, le 24/05/2024

Le Maire

